

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 25-311 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières : Rapport d'activités annuel 2023 sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs

(Texte publié ci-dessous)

Avis 25-311 du personnel des ACVM

Rapport d'activités annuel 2023 sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs

Le 28 mars 2024



www.autorités-valeurs-mobilières.ca



csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca



TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|------------------|
| 1 | Points saillants en 2023 | <u>3</u> |
| 2 | Les ACVM | <u>4</u> |
| 3 | Résumé | <u>6</u> |
| 4 | Notre action | <u>7</u> |
| 5 | Initiatives postérieures aux opérations de regroupement | <u>10</u> |
| 6 | Entités réglementées | |
| | A) Organisme canadien de réglementation des investissements | <u>13</u> |
| | B) Fonds canadien de protection des investisseurs | <u>19</u> |
| 7 | Composition des comités de surveillance | <u>22</u> |
| 8 | Modifications des règles, des règlements administratifs, des politiques et des procédures | <u>23</u> |
| 9 | Questions | <u>25</u> |



POINTS SAILLANTS EN 2023

255

Sociétés

109 777

*Personnes
autorisées*

4,5 billions \$

Actifs gérés



*Plus de 100
réunions*



*8 règles
approuvées*



*5 règles en
cours
d'élaboration*



*72
documents
déposés*

LES ACVM

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) regroupent les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Leur objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés des capitaux du Canada afin d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et de protéger les investisseurs.

La législation applicable de chaque province et territoire confère à chaque autorité en valeurs mobilières membre des ACVM le pouvoir de reconnaître un organisme d'autoréglementation (**OAR**) en vertu d'une [décision de reconnaissance](#). Il existe actuellement un OAR reconnu pour les courtiers en placement et en épargne collective, l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'**OCRI**), lequel remplace l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'**ACFM**). L'OCRCVM et l'ACVM regroupés ont poursuivi leurs activités sous l'appellation Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (le **Nouvel OAR**) à compter du 1^{er} janvier 2023, puis OCRI depuis le 1^{er} juin 2023.

À l'heure actuelle, il y a un fonds de protection des investisseur (**FPI**) accepté/approuvé, soit le Fonds canadien de protection des investisseurs (le **FCPI**), né du regroupement, le 1^{er} janvier 2023, du Fonds canadien de protection des épargnants et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Tout comme pour la reconnaissance de l'OCRI, le FCPI a fait l'objet de [décisions d'acceptation/approbation](#)¹.

L'OCRI est reconnu et le FCPI est accepté/approuvé par les autorités en valeurs mobilières des treize provinces et territoires (les **autorités de reconnaissance**).

¹ Au Québec, le FCPI est un fonds de garantie accepté. Dans les autres provinces et territoires, le FCPI est un fonds d'indemnisation approuvé par voie de décisions d'approbation distinctes.



| Sigle | Nom de l'autorité de reconnaissance |
|----------|---|
| BCSC | British Columbia Securities Commission |
| ASC | Alberta Securities Commission |
| FCAA | Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan |
| CVMM | Commission des valeurs mobilières du Manitoba |
| CVMO | Commission des valeurs mobilières de l'Ontario |
| AMF | Autorité des marchés financiers |
| FCNB | Commission des services financiers et des services aux consommateurs |
| NSSC | Nova Scotia Securities Commission |
| Î.-P.-É. | Office of the Superintendent of Securities de l'Île-du-Prince-Édouard |
| T.-N.-L. | Office of the Superintendent of Securities, Digital Government and Service, Terre-Neuve-et-Labrador |
| Yn | Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon |
| T.N.-O. | Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest |
| Nt | Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut |

RÉSUMÉ

Nous avons le plaisir de publier l'Avis 25-311 du personnel des ACVM, *Rapport d'activités annuel 2023 sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs* (le **rapport**), lequel résume nos principales activités de surveillance de l'OCRI et du FCPI.

Le rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (la **période de référence**).

Les regroupements ayant donné naissance à l'OCRI et au FCPI résultent de l'examen approfondi du cadre réglementaire des OAR qu'ont entrepris les ACVM en 2019. Après de vastes consultations menées auprès des parties prenantes et la publication d'un document de consultation du public sur certains enjeux clés, l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, [Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation](#) (l'**énoncé de position**) a été publié le 3 août 2021. Les ACVM ont déterminé que l'établissement d'un nouvel OAR unique et amélioré ainsi que, parallèlement, la fusion des deux FPI en un seul fonds de protection indépendant de ce dernier est la meilleure solution pour répondre aux enjeux relevés et le meilleur moyen de fournir un cadre pour une réglementation efficiente et efficace dans l'intérêt du public, dès à présent et, au fil de l'évolution des marchés des capitaux, dans un avenir prévisible.

Pendant la période de référence, nous nous sommes concentrés principalement sur la mise en œuvre de diverses solutions exposées dans l'énoncé de position après les opérations de regroupement. Les neuf [initiatives postérieures aux opérations de regroupement](#) sont menées séparément de nos [activités de surveillance continue](#), lesquelles comprennent l'examen des modifications des Règles de l'OCRI ainsi que des politiques et des règlements administratifs du FCPI, l'examen des documents exigés de l'OCRI et du FCPI et, enfin, l'inspection, réalisée en 2023, de certains processus dans trois secteurs fonctionnels de l'OCRI. Ces initiatives continueront de faire l'objet d'une attention particulière en 2024.

Le rapport est un important outil de communication avec les intervenants. Nous caressons l'espoir qu'il saura, dans sa nouvelle mouture, *i*) accroître la transparence, *ii*) favoriser la confiance du public dans le cadre réglementaire et *iii*) expliquer notre rôle de surveillance de la conformité de l'OCRI et du FCPI aux obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières. Nous les invitons à nous faire part de toute question ou de tout commentaire.

NOTRE ACTION

La surveillance de l'OCRI est coordonnée conformément à un [protocole d'entente](#) entre les autorités de reconnaissance. Ce protocole décrit leur programme de surveillance visant i) à surveiller les activités d'autorégulation exercées par l'OCRI et la prestation de ses services, et ii) à vérifier qu'il agit conformément à l'intérêt public et aux conditions des décisions de reconnaissance.

Il existe un [protocole d'entente similaire](#) concernant la surveillance du FCPI.

Coordonnateurs

Sont désignées dans chaque protocole d'entente à titre de « coordonnateurs » deux autorités de reconnaissance chargées de la coordination, de la communication et de la planification des activités du programme de surveillance entre les autorités de reconnaissance, ainsi qu'entre ces dernières et l'OCRI ou le FCPI.

Le mandat des coordonnateurs a une durée rotative de quatre ans échelonnée entre les deux autorités de reconnaissance désignées. Pour la période de référence, les autorités de reconnaissance ont désigné à l'unanimité la BCSC et la CVMO à titre de coordonnateurs initiaux. L'un d'eux sera remplacé, puis chacun des coordonnateurs aura un mandat de quatre ans.

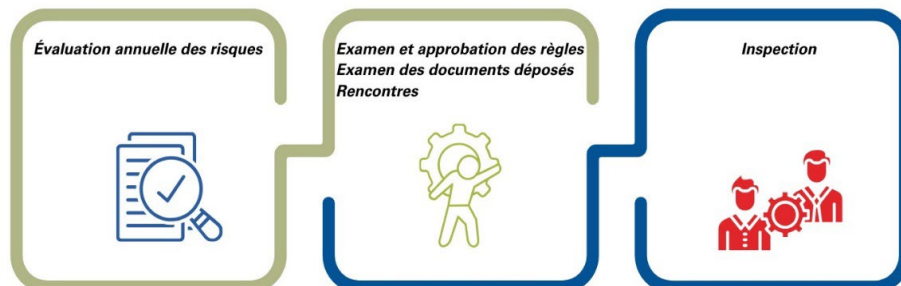
Comités de surveillance

Comme l'exige chacun des protocoles d'entente, les comités de surveillance ci-dessous ont été établis :

- Le [comité directeur de la réglementation du marché des ACVM](#) (le **CDRM**) coordonne les questions touchant l'OCRI et le FCPI et communique de l'information sur l'évolution de la situation.
- Les [comités de surveillance de l'OCRI et du FCPI](#) (les **comités de surveillance**) sont des comités fonctionnels sous la supervision du CDRM qui traitent d'enjeux, de préoccupations et de propositions se rapportant à la surveillance de leur organisme respectif. Ils sont composés de représentants des autorités de reconnaissance, et les coordonnateurs en assurent la direction.

Programme de surveillance des ACVM

Les composantes du programme de surveillance de l'OAR et du FCPI sont exposées ci-dessous.



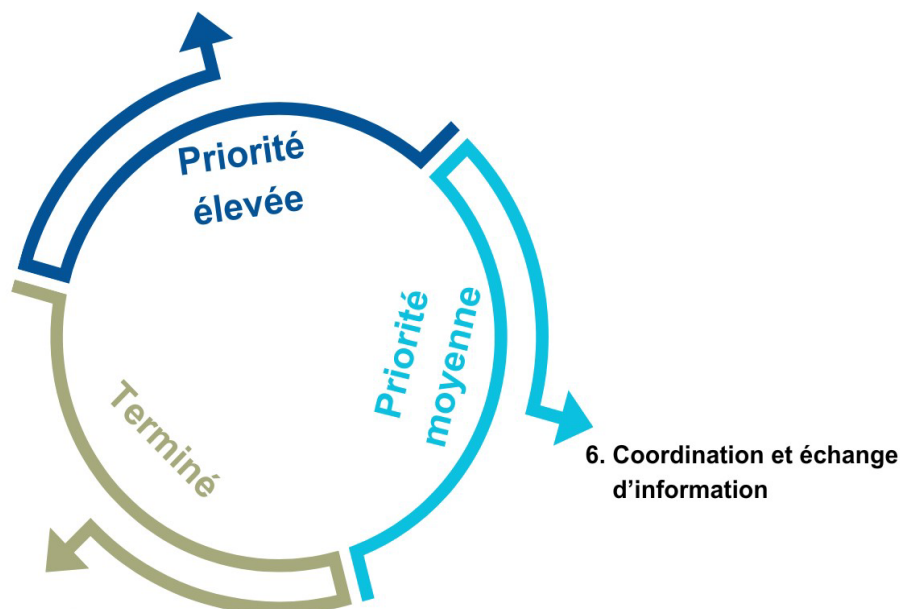
| Fonction de surveillance | Activités réalisées pendant la période de référence |
|--|---|
| Évaluation annuelle des risques | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques inhérents potentiels et des contrôles d'atténuation de chaque entité dans chacun de ses secteurs fonctionnels. • L'évaluation peut constituer le fondement des activités de surveillance futures. |
| Examen et approbation des règles | <ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI est tenu de demander aux autorités de reconnaissance l'approbation des nouveaux projets de règles, de politiques et de documents constitutifs (collectivement, les règles) et de règlements administratifs, ainsi que de toute modification apportée à ceux qui sont en vigueur. • Le FCPI doit obtenir l'approbation de toute modification apportée à certaines politiques (comme les principes de la garantie) et à ses règlements administratifs ou la non-opposition à celles-ci. • Un changement de règle d'ordre administratif est celui qui n'a pas d'incidence importante sur les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, l'OCRI, le FCPI ou les marchés des capitaux en général (par exemple, des modifications de forme ou des modifications nécessaires pour rendre les règles conformes à la législation en valeurs mobilières applicable ainsi qu'aux obligations prévues par la législation, aux normes de comptabilité ou d'audit). • S'il ne s'agit pas d'un changement de règle d'ordre administratif, celui-ci doit être publié pour consultation publique. |
| Examen des documents déposés | <ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI et le FCPI sont tenus de déposer certains documents d'information (autre que les projets de règles ou de règlements administratifs) auprès de chaque autorité de reconnaissance. • Ces documents comprennent des rapports sur leur situation financière, des autoévaluations réglementaires, de l'information sur leur gestion du risque ainsi que des renseignements sur l'intégrité du système, la surveillance du marché, les audits internes, les progrès réalisés à la suite des résultats des inspections de la conformité et les questions de mise en application. • 72 documents ont fait l'objet d'un examen pendant la période de référence. • Le personnel des autorités de reconnaissance (le personnel) a procédé à l'examen des enjeux et des documents déposés, afin d'éclairer l'évaluation annuelle des risques. |
| Rencontres | <ul style="list-style-type: none"> • Des rencontres trimestrielles avec l'OCRI et semestrielles avec le FCPI ont eu lieu pendant la période de référence pour discuter du processus de surveillance |

| Fonction de surveillance | Activités réalisées pendant la période de référence |
|--------------------------|--|
| | <p>et échanger de l'information sur les tendances et les enjeux réglementaires émergents ou existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En plus des rencontres ordinaires aux deux semaines avec l'OCRI et le FCPI, il y a eu tout au long de la période de référence de nombreuses rencontres ponctuelles dans le cadre de la surveillance de points précis portant principalement sur l'intégration des anciens OAR et, séparément, des anciens FPI, ainsi que sur les projets de modification de règles et les obligations de dépôt. |
| Inspections | <ul style="list-style-type: none"> • Un processus plus approfondi permettant au personnel d'évaluer de façon indépendante si l'OCRI et le FCPI remplissent leurs obligations réglementaires, et la manière dont ils le font. • L'étendue d'une inspection est fonction des résultats de l'évaluation annuelle des risques ou d'enjeux précis survenant périodiquement. • Dans le cadre d'une inspection, le personnel peut rencontrer celui de l'OCRI ou du FCPI, examiner les politiques et procédures écrites afin de comprendre les systèmes et les processus en place, de même que vérifier les dossiers par échantillonnage. • Pendant la période de référence, les autorités de reconnaissance ont mené conjointement une inspection fondée sur le risque de l'OCRI qui visait certains processus dans les secteurs suivants : <i>i)</i> la gouvernance, <i>ii)</i> l'examen et l'analyse des opérations et <i>iii)</i> la conformité financière des courtiers en placement et en épargne collective. Les conclusions de l'inspection ont également été publiées dans un rapport distinct le 28 mars 2024. |

INITIATIVES POSTÉRIEURES AUX OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT

À l'issue du regroupement des anciens OAR et FPI, les comités de surveillance ont poursuivi pendant la période de référence leurs travaux sur les diverses solutions exposées dans l'[énoncé de position](#) publié le 3 août 2021 qui doivent être mises en œuvre après la clôture des opérations de regroupement. Ces travaux englobent le suivi de la transition postérieure à la clôture et des initiatives de mise en œuvre de diverses priorités indiquées ci-dessous.

1. Questions réglementaires et dispenses relatives à la double inscription
2. Demandes de double inscription
3. Versement de commissions à des tiers
4. Consolidation des règles des OAR
5. Nouvelle convention de coopération OCRI/FCPI



7. Changement de dénomination
8. Développement de la BDNI
9. Décisions relatives à l'agence de traitement de l'information

| | Initiative postérieure aux opérations de regroupement | Priorité / État | Étendue |
|----|---|-----------------|--|
| 1. | Questions réglementaires et dispenses relatives à la double inscription | Élevée | <ul style="list-style-type: none"> Les ACVM se penchent sur les questions relatives à la double inscription et cherchent à déterminer si les demandes en ce sens pourraient entraîner des difficultés. Le personnel et l'OCRI discutent des nouvelles questions entourant la double inscription des courtiers en placement et de courtiers en épargne collective. |
| 2. | Demandes de double inscription | Élevée | <ul style="list-style-type: none"> Les ACVM et l'OCRI élaborent un guide interne pour l'examen des demandes de double inscription. Les questions réglementaires relevées font l'objet de discussions par le personnel affecté à l'initiative n° 1 (questions réglementaires et dispenses relatives à la double inscription) et n° 2 (demandes de double inscription). |
| 3. | Versement de commissions à des tiers | Élevée | <ul style="list-style-type: none"> Les ACVM font le suivi des mesures que propose l'OCRI à l'égard de la rémunération des représentants de courtier en placement et de courtier en épargne collective, y compris la publication le 25 janvier 2024 d'un énoncé de position sollicitant les commentaires du public sur les approches proposées par l'organisme. |
| 4. | Consolidation des règles des OAR | Élevée | <ul style="list-style-type: none"> Le personnel examinera les propositions que fera l'OCRI relativement à la consolidation et à l'harmonisation en cinq étapes des Règles à l'intention des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, amorcées à la fin 2023, et en recommandera l'approbation. |
| 5. | Nouvelle convention de coopération OCRI/FCPI | Élevée | <ul style="list-style-type: none"> En 2022, les anciens OAR et FPI ont conclu un accord de transition prenant effet le 1^{er} janvier 2023 qui vise à ce que les accords intervenus entre eux continuent de régir la relation entre l'OCRI et le FCPI. Les ACVM suivent la négociation de la nouvelle convention de coopération, laquelle établira les responsabilités respectives du FCPI et de l'OCRI. |
| 6. | Coordination et échange d'information | Moyenne | <ul style="list-style-type: none"> Les ACVM poursuivent leurs discussions avec l'OCRI au sujet de la coordination et l'échange d'information sur la supervision des données du marché, entre autres. |
| 7. | Changement de dénomination | Terminé | <ul style="list-style-type: none"> Le changement de dénomination pour « OCRI », effectué en juillet 2023, a été reflété dans les |

| | Initiative postérieure aux opérations de regroupement | Priorité / État | Étendue |
|----|---|-----------------|---|
| | | | décisions de reconnaissance, le protocole d'entente et SEDAR+ ² . |
| 8. | Développement de la Base de données nationale d'inscription (la BDNI) | Terminé | <ul style="list-style-type: none"> Le développement au sein de la BDNI a consisté à automatiser le processus de double inscription et à améliorer la clarté pour les sociétés à double inscription. |
| 9. | Décisions relatives à l'agence de traitement de l'information | Terminé | <ul style="list-style-type: none"> Une révision de la décision de reconnaissance à titre d'agence de traitement de l'information a pris effet le 1^{er} juin 2023 pour tenir compte du regroupement des OAR. |

² De la même façon, le « Fonds canadien de protection des épargnants » est devenu le « Fonds canadien de protection des investisseurs » le 1^{er} janvier 2023.

ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

A) OCRI



i) Statut réglementaire

Les autorités de reconnaissance ont chargé l'OCRI, en sa qualité d'OAR, de régir les activités et la conduite des affaires des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective ainsi que de leurs représentants, de même que les activités de négociation se déroulant sur les marchés membres de l'OCRI. Les décisions de reconnaissance confèrent à cet organisme le pouvoir d'exercer certaines fonctions de réglementation et énoncent les conditions qu'il doit respecter dans cet exercice.

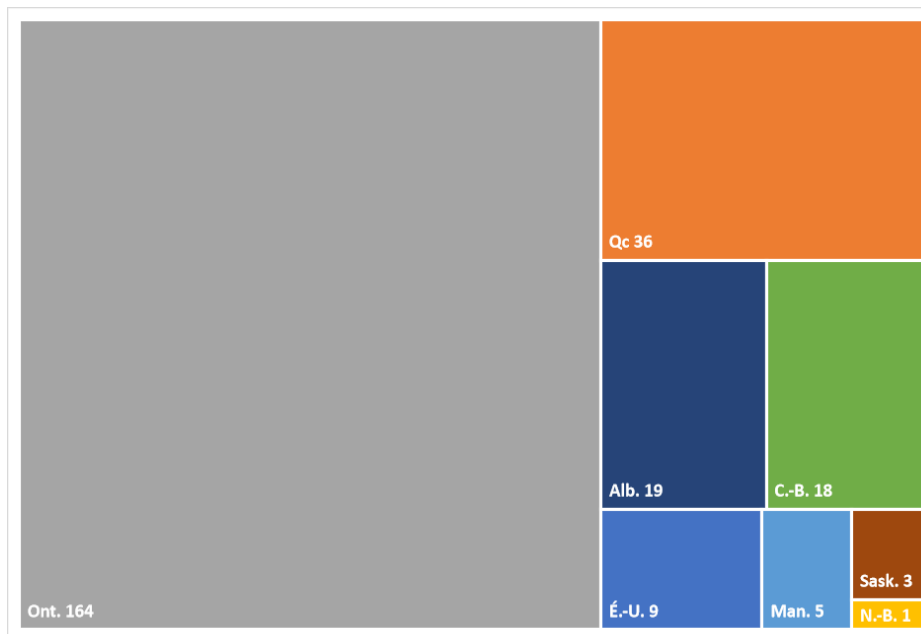
ii) Statistiques sur les sociétés membres

| Au 31 décembre | 2023 | 2022 | Variation en % |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Actifs gérés | 4,5 billions \$ | 4,1 billions \$ | 9,8 % |
| Personnes autorisées | 109 777 | 108 987 | 0,7 % |
| Sociétés | | | |
| Courtiers en placement | 169 | 173 | |
| Courtiers en épargne collective | 82 | 83 | |
| Double inscription | <u>4</u> | <u>0</u> | |
| Total | 255 | 256 | - 0,4 % |

L'augmentation des actifs gérés des membres de l'OCRI était principalement attribuable à la hausse des marchés de titres de capitaux propres pendant la période de référence.

iii) Sociétés membres selon l'emplacement du siège

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition des sociétés membres selon l'emplacement de leur siège.

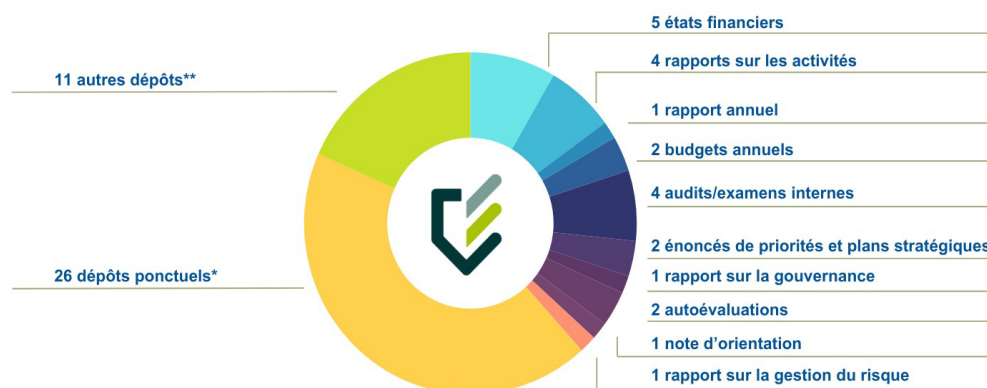


iv) Examen des Règles

Pendant la période de référence, les autorités de reconnaissance ont [approuvé](#) sept modifications des Règles de l'OCRI ou ne s'y ont pas opposé et, au 31 décembre 2023, cinq modifications [demeurent à l'étude](#).

v) Documents déposés

L'OCRI était tenu de déposer certains éléments d'information auprès du personnel de manière périodique ou ponctuelle. Durant la période de référence, il a déposé 60 documents qui ont fait l'objet d'un examen par le personnel.



* Les dépôts ponctuels comprennent, par exemple, les avis au sujet des courtiers membres en difficulté financière, des atteintes à la cybersécurité et des demandes de dispense importantes.

** Au nombre des autres dépôts, on compte les publications et les rapports divers.

vi) Rencontres et autres entretiens

À ses rencontres périodiques avec l'OCRI, le personnel a abordé notamment les grands enjeux suivants et en a assuré le suivi :

| Objet | Activités réalisées pendant la période de référence |
|----------------------------|--|
| Plan de transition des OAR | <ul style="list-style-type: none"> • Concentration des efforts sur les priorités de l'intégration, notamment les initiatives relatives à la marque; la construction des nouveaux bureaux à Toronto, le déménagement des bureaux de Toronto et de Calgary et la migration de l'environnement informatique du volet courtiers en épargne collective (par exemple, les réseaux et les serveurs aux centres de données) vers celui du volet courtiers en placement. • Parachèvement du nouveau cadre de gestion des risques inhérents aux environnements des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la suite de sa révision par le personnel. • Finalisation du budget intégré de l'OCRI pour l'exercice 2024, après examen par le personnel. • Élaboration d'un énoncé des priorités pour l'exercice 2024, et lancement des travaux concernant i) un plan stratégique pour 2025-2027 et ii) les changements apportés aux mandats du conseil d'administration et de ses comités. Les observations du personnel sont pris en compte dans la préparation de ces documents. |
| Vente à découvert | <ul style="list-style-type: none"> • L'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, La vente à découvert au Canada, a été publié le 8 décembre 2022. La consultation découlait i) des préoccupations exprimées par le Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers et ii) des enjeux relevés à l'occasion des travaux concernant l'Avis 25-306 du personnel des ACVM, Mise à jour sur la vente à découvert activiste. Elle a permis de présenter un aperçu du cadre réglementaire actuel de la vente à découvert et de solliciter les commentaires du public sur des questions réglementaires. • Les réponses des ACVM et de l'OCRI aux mémoires ont été publiées le 16 novembre 2023 dans l'Avis conjoint 23-332 du personnel des ACVM et de l'OCRI, Résumé des commentaires reçus et réponses concernant l'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, La vente à découvert au Canada. Les ACVM et l'OCRI ont formé un groupe de travail |

| Objet | Activités réalisées pendant la période de référence |
|---|--|
| | <p>dans le but d'évaluer plus largement les enjeux liés à la vente à découvert dans le marché canadien.</p> <ul style="list-style-type: none"> En outre, l'OCRI a publié le 11 janvier 2024 un projet de modification de règle dont l'objectif est de préciser et de soutenir l'encadrement de la vente à découvert en ajoutant dans les RUIIM une nouvelle exigence positive d'avoir, avant la saisie d'ordres, une attente raisonnable de règlement d'une telle vente. Dans le but de préciser diverses exigences actuelles et proposées relativement à la vente à découvert et aux transactions échouées, un projet de note d'orientation a été publié à la même date. |
| Cryptoactifs | <ul style="list-style-type: none"> L'équipe de l'OCRI responsable de l'adhésion a continué d'examiner les demandes <i>i)</i> d'adhésion provenant de plateformes de négociation de cryptoactifs et <i>ii)</i> de changement d'activité provenant de courtiers membres qui prévoient étendre leurs activités au placement de produits liés aux cryptoactifs. L'OCRI, de concert avec le personnel, élaborera de nouvelles règles et notes d'orientation ainsi qu'une procédure de conformité standardisée relative aux cryptoactifs. |
| Simulation sur le traitement de l'insolvabilité de cryptoactifs | <ul style="list-style-type: none"> Le 19 avril 2023, l'OCRI a mené une simulation sur cryptoactifs à laquelle 14 sociétés ont participé. L'objectif était de cerner et de comprendre les risques et les enjeux liés à la suspension d'une plateforme de négociation de cryptoactifs inscrite auprès de l'OCRI. L'information tirée de la simulation servira à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de crise. |
| Examen du programme d'arbitrage | <ul style="list-style-type: none"> L'OCRI a publié le 1^{er} février 2023 un document de consultation intitulé Projet visant la distribution aux investisseurs lésés des sommes remboursées au nouvel OAR dans le cadre de procédures disciplinaires. La période de consultation a pris fin le 1^{er} mai 2023, et le personnel de l'OCRI procède toujours à l'examen des commentaires reçus. |
| Formation continue | <ul style="list-style-type: none"> Le personnel de l'OCRI a poursuivi ses échanges au sujet de l'harmonisation des programmes de formation continue à l'intention des courtiers en épargne collective et des courtiers en placement, laquelle aura lieu au plus tôt au terme du prochain cycle de déclaration en la matière, soit à la fin de 2025. Le premier cycle de déclaration du programme de formation continue des courtiers en épargne collective a pris fin le 30 novembre 2023. Au cours du dernier trimestre de 2023, plus de 850 activités de formation continue et 318 000 relevés de présence ont été versés dans le système de suivi et de rapport de la formation continue (le SSRFC), et environ 90 formateurs indépendants (non membres) ont été ajoutés au système depuis le début du programme de formation continue. Au cours du dernier trimestre de 2023, le programme d'accréditation de la formation continue des courtiers en placement a approuvé 579 cours distincts, et 2 807 depuis la mise en place du programme. Ces chiffres sont supérieurs au volume des demandes qu'a reçu l'OCRCVM par l'intermédiaire de l'ancien tiers fournisseur de services d'accréditation de la formation continue pour la période correspondante des années précédentes. |
| Régime d'assurance des compétences | <ul style="list-style-type: none"> L'OCRI a entrepris un projet pluriannuel afin d'améliorer son régime d'assurance des compétences dans l'objectif d'instaurer de nouvelles normes en 2026. Des normes de compétence élevées jouent un rôle clé dans la protection des investisseurs ainsi que dans l'intégrité et l'efficacité des marchés des |

| Objet | Activités réalisées pendant la période de référence |
|------------------------------|---|
| | <p>capitaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Publié le 7 juillet 2023, le document de consultation intitulé Proposition de modèle d'assurance des compétences a pour but d'obtenir des commentaires sur un modèle d'assurance des compétences applicables aux personnes physiques travaillant chez des courtiers en placement autorisés en vertu des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles CPPC). L'OCRI propose de passer d'un modèle centré sur des cours (c'est-à-dire assorti d'examens liés aux cours) à un modèle centré sur des évaluations (c'est-à-dire assorti d'examens selon des profils de compétence). La période de consultation s'est terminée le 20 septembre 2023, et le personnel de l'OCRI procède actuellement à l'examen des commentaires reçus. L'Avis 23-0096 de l'OCRI intitulé Projet de modification visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences a été publié le 31 août 2023 afin d'éclaircir certaines exigences en matière d'inscription et de compétence des Règles CPPC. La période de consultation a pris fin le 2 octobre 2023. En réponse aux commentaires du public, l'OCRI a mis à jour, s'il y avait lieu, ses profils de compétences applicables aux personnes autorisées qui travaillent pour des courtiers en placement. Les profils de compétences mis à jour ont été publiés le 25 septembre 2023. L'OCRI a publié en 2024 une demande de propositions visant à sélectionner un ou plusieurs fournisseurs de services afin de concevoir et de tenir à jour les examens ainsi que de les faire passer aux personnes physiques travaillant chez des courtiers en placement. |
| Réformes axées sur le client | <ul style="list-style-type: none"> Dans la foulée de la mise en œuvre des obligations en matière de conflits d'intérêts le 30 juin 2021 et des autres obligations, y compris celles relatives à la connaissance du client, à la connaissance du produit et à la convenance, le 31 décembre 2021, introduites par les réformes axées sur le client, les ACVM, l'OCRCVM et l'ACFM ont poursuivi l'harmonisation de leurs modules de conformité aux réformes. Les constatations découlant des examens coordonnés réalisés en 2022 par les ACVM, l'OCRCVM et l'ACFM sur les obligations rehaussées en matière de conflits d'intérêts ont été publiées le 3 août 2023 dans l'Avis conjoint 31-363 du personnel des ACVM et de l'OCRI, Réformes axées sur le client : examen des pratiques en matière de conflits d'intérêts des personnes inscrites et indications supplémentaires. Les ACVM et l'OCRI continuent leurs examens en 2024 afin d'évaluer si les personnes inscrites remplissent les autres obligations introduites par les réformes, y compris celles ayant trait à la connaissance du client, à la connaissance du produit et à l'évaluation de la convenance au client entrées en vigueur le 31 décembre 2021. Ensemble, ils ont discuté des constatations et envisagent de publier des indications supplémentaires, qui suggéreront aux intervenants du secteur des pratiques visant la conformité à ces éléments des réformes. |
| Cybersécurité | <ul style="list-style-type: none"> Des exercices de simulation de cybersécurité à l'intention des petits et moyens courtiers en placement et en épargne collective ont eu lieu à Toronto le 26 octobre 2023 et à Calgary le 1^{er} novembre 2023. Ces séances de discussions informelles ayant pour but le renforcement de la cyberrésilience ont attiré près de 200 participants provenant de 128 courtiers membres, 4 cabinets d'avocats et 3 compagnies d'assurance, qui ont abordé leurs réponses en cas d'incident de cybersécurité et étudié diverses mises en |

| Objet | Activités réalisées pendant la période de référence |
|---|--|
| | situation. |
| Modernisation des accords liés aux services administratifs et dettes subordonnées | <ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI dialogue avec les intervenants du secteur au sujet de la modernisation des règles régissant les accords liés aux services administratifs et les dettes subordonnées. • La note d'orientation GN-4300-23-001, Note d'orientation sur les systèmes d'inscription directe, publiée le 12 octobre 2023, établit les exigences des Règles CPPC en ce qui concerne la dématérialisation des certificats physiques et l'enregistrement des titres détenus chez des émetteurs qui utilisent des systèmes d'inscription directe. • Les prochaines consultations porteront notamment sur les transferts de comptes et les ententes entre remisiers et courtiers chargés de comptes. |
| Information sur le coût total | <ul style="list-style-type: none"> • Le 20 avril 2023, les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (le CCRA) ont publié des modifications visant à rehausser les obligations d'information sur le coût total des fonds d'investissement et des fonds distincts. Les rehaussements de ces obligations amélioreront la transparence et prévoient la transmission aux clients de l'information annuelle sur les coûts continus afférents à la propriété de titres d'organismes de placement collectif, de fonds négociés en bourse, de plans de bourses d'études et de fonds distincts. • Ces rehaussements ont été élaborés conjointement par les ACVM, le CCRA, les Organismes canadiens de réglementation en assurance et l'OCRI. • Ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. |
| Autres initiatives | <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel a échangé avec celui de l'OCRI sur d'autres sujets de préoccupation d'ordre réglementaire, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ la dotation en personnel de l'OCRI; ○ le rôle continu que joue l'OCRI dans la surveillance en temps réel des marchés de titres de capitaux propres, ainsi que celle des opérations sur titres de créance, la surveillance transversale de la négociation d'actifs entre les dérivés inscrits à la Bourse de Montréal et les titres sous-jacents, et la surveillance des activités des plateformes de négociation de cryptoactifs au Canada; ○ la mise en place du Bureau de l'investisseur pour améliorer l'information des investisseurs, faire de la recherche à leur sujet et soutenir le Comité consultatif des investisseurs de l'OCRI; ○ l'inspection des courtiers exécutants et de leurs plans de continuité des activités; ○ la proposition selon laquelle l'AMF déléguerait à l'OCRI la responsabilité de vérifier la conformité des activités des courtiers en épargne collective au Québec. |

B) FCPI



i) Statut réglementaire

Le FCPI est approuvé et accepté en tant que FPI³ pour assurer, sous réserve de limites prescrites, la protection de clients admissibles d'un courtier membre de l'OCRI qui ont subi des pertes si, à la suite de l'insolvabilité du courtier membre, ils n'ont pas accès à leurs biens détenus par celui-ci.

ii) Statistiques des fonds

Dans le but de protéger les clients admissibles des membres de l'OCRI, le FCPI maintient deux fonds distincts : le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

Les liquidités du Fonds des courtiers en valeurs mobilières visent à régler les réclamations potentielles des clients des membres de l'OCRI dûment inscrits dans la catégorie des « courtiers en valeurs mobilières » (courtiers en placement selon la réglementation en valeurs mobilières des ACVM) ou à la fois dans les catégories des « courtiers en valeurs mobilières » et des « courtiers en épargne collective ». Quant aux liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective, elles sont destinées aux clients des membres de l'OCRI dûment inscrits dans la catégorie des « courtiers en épargne collective », à l'exception des comptes clients situés au Québec. En effet, ces courtiers en épargne collective ne sont pas tenus de cotiser à ce fonds lequel, par conséquent, ne couvre pas ces comptes.

Les deux fonds ont leurs propres couvertures d'assurance et lignes de crédit.

| Au 31 décembre | 2023 | 2022 | Variation en % |
|--|------------------|---------------------|----------------|
| Fonds des courtiers en valeurs mobilières ⁴ | | | |
| Fonds d'administration générale | 543 M\$ | 516 M\$ | 5,2 % |
| Assurance | 440 M\$ | 440 M\$ | - |
| Lignes de crédit | 125 M\$ | 125 M\$ | - |
| Fonds des courtiers en épargne collective | | | |
| Fonds d'administration générale | 53 M\$ | 50 M\$ ⁵ | 6,0 % |
| Assurance | 40 M\$ | 40 M\$ | - |
| Lignes de crédit | 30 M\$ | 30 M\$ | - |
| TOTAL | 1 231 M\$ | 1 201 M\$ | 2,5 % |

³ Au Québec, le FCPI est un fonds de garantie accepté. Voir la note 1 dans le bas de la page 4.

⁴ Les valeurs du fonds d'administration générale, de l'assurance et des lignes de crédit du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective sont tirées des états financiers non audités 2023 du FCPI.

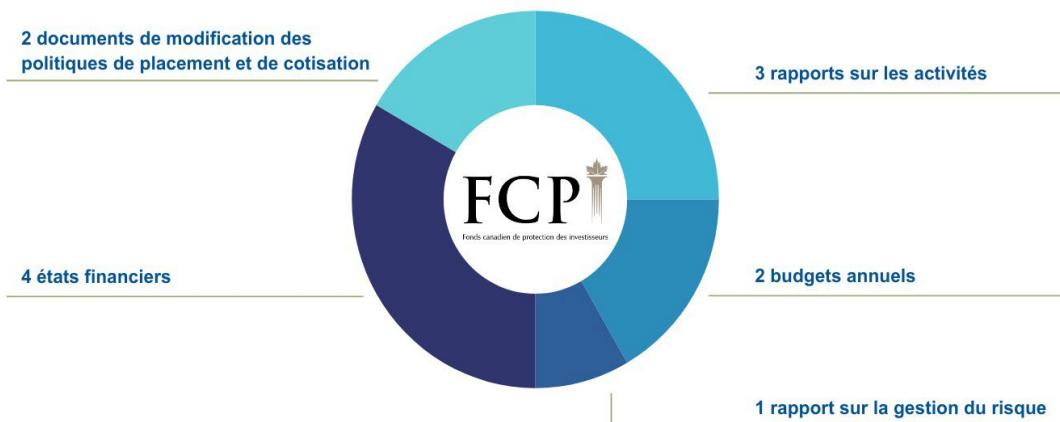
⁵ La valeur du fonds d'administration générale du Fonds des courtiers en épargne collective au 31 décembre 2022 diffère de celle publiée précédemment dans l'Avis 25-310 du personnel des ACVM, *Rapport d'activités annuel 2022 des ACVM sur la surveillance des organismes d'autorégulation et des fonds de protection des investisseurs* en raison de l'adoption, au moment du regroupement, de la méthode comptable d'évaluation des obligations à la juste valeur utilisée par le FCPE, et de son application rétrospective.

iii) Examen des règles

Pendant la période de référence, les autorités de reconnaissance ont approuvé les [modifications d'ordre administratif](#) apportées aux principes de la garantie et au Règlement administratif numéro 1 du FCPI, ou ne s'y sont pas opposées.

iv) Documents déposés

Le FCPI était tenu de déposer certains éléments d'information auprès du personnel de manière périodique ou ponctuelle. Pendant la période de référence, il a déposé 12 documents qui ont fait l'objet d'un examen par le personnel.



v) Rencontres et autres entretiens

À ses rencontres périodiques avec le FCPI, le personnel a abordé notamment les grands enjeux suivants et en a assuré le suivi.

| Objet | Activités réalisées pendant la période de référence |
|---------------------------|--|
| Plan de transition du FPI | <ul style="list-style-type: none"> • Le FCPI poursuit ses activités d'intégration postérieures à l'opération de regroupement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Examen des politiques et des stratégies de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective afin de déterminer si une politique commune aux deux fonds devrait être établie. ○ Examen adapté du modèle de risque de crédit des courtiers en placement pour déterminer s'il convient de l'étendre aux courtiers en épargne collective. Il s'agit d'un projet pluriannuel. ○ Poursuite de la consolidation des pratiques de gestion des risques des anciens FPI. ○ Réflexion avec l'OCRI sur la double inscription et son incidence sur les liquidités du FCPI. ○ Réflexion avec l'OCRI sur les ententes entre remisiers et courtiers chargés de comptes intervenant entre des courtiers en valeurs mobilières et des courtiers en épargne collective, et leur incidence sur l'acheminement des évaluations et des réclamations en cas de pertes. |

| Objet | Activités réalisées pendant la période de référence |
|--|--|
| Examen de l'adéquation des actifs détenus par les fonds | <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective continuent de maintenir séparés les fonds d'administration générale, l'assurance et les lignes de crédit. • En ce qui concerne le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, le FCPI applique encore un modèle fondé sur le risque de crédit pour prévoir ses besoins en liquidités et l'aider à fixer sa taille. Durant la période de référence, son conseil s'est penché sur l'adéquation entre le niveau des ressources disponibles et l'exposition au risque posé par les courtiers en valeurs mobilières membres. Aucun changement n'a été apporté à la méthodologie, aux paramètres et aux types de données depuis octobre 2021, moment auquel le conseil de l'ancien FCPE a étudié et approuvé ce modèle. • La taille du Fonds des courtiers en épargne collective est toujours supérieure à sa taille générale cible de 50 millions de dollars. Il maintient une deuxième tranche d'assurance d'un montant de 20 millions de dollars applicable aux pertes dépassant 50 millions de dollars qu'il doit compenser. Cette tranche vient s'ajouter à la tranche initiale d'assurance de 20 millions de dollars qui est applicable aux pertes supérieures à 30 millions de dollars. |
| Cryptoactifs | <ul style="list-style-type: none"> • Les principes de la garantie du FCPI continuent d'exclure explicitement les cryptoactifs. • Le FCPI procédera à la revue périodique de l'étendue des principes de la garantie et des conditions qui y sont prévues, quoiqu'il continue de s'intéresser principalement à la garde, au contrôle et à la fixation des prix des cryptoactifs. • Le personnel du FCPI a participé à l'exercice de simulation sur le traitement de l'insolvabilité mené par l'OCRI le 19 avril 2023. |
| Exercices de simulation sur le traitement de l'insolvabilité | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnées de membres du personnel de l'OCRI et de professionnels en insolvabilité, les autorités de reconnaissance ont participé au premier exercice de la phase 3 de la simulation du FCPI sur le traitement de l'insolvabilité qui a eu lieu le 24 octobre 2023 à Vancouver et à Calgary. • La phase 3 porte principalement le traitement de l'insolvabilité d'un courtier en épargne collective ou d'une société à double inscription membre. • Le deuxième exercice de simulation de la phase 3 auquel seront conviés des intervenants aura lieu en 2024 à Montréal. |
| Rencontre avec des FPI internationaux | <ul style="list-style-type: none"> • Le 26 mai 2023, le FCPI a participé à la rencontre internationale des fonds de protection des investisseurs qui s'est tenue en Hongrie dans le cadre de l'édition 2023 du forum international des systèmes d'indemnisation des investisseurs, où l'on a notamment discuté de la couverture des cryptoactifs et des simulations. Selon lui, aucun fonds d'indemnisation dans le monde ne couvre actuellement les cryptoactifs. • Cette rencontre a été une occasion précieuse d'échanger de l'information avec des fonds d'indemnisation internationaux. |
| Situations d'insolvabilité | <ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de référence, le FCPI n'est intervenu activement dans aucune situation d'insolvabilité d'un membre de l'OCRI. |

COMPOSITION DES COMITÉS DE SURVEILLANCE

Comité directeur de la réglementation du marché

| | | | |
|-------------|------------------|-----------------|-------------------------------|
| AMF | Dominique Martin | CVMM | Paula White |
| ASC | Lynn Tsutsumi | T.-N.-L. | Scott Jones |
| BCSC | Mark Wang | NSSC | Doug Harris / Chris Pottie |
| FCAA | Liz Kutarna | CVMO | Susan Greenglass |
| FCNB | Clayton Mitchell | Î.-P.-É. | Steven Dowling |

Comité de surveillance de l'OCRI








| | | | |
|-----------------|--|--|----------------------------------|
| AMF | Jean-Simon Lemieux Roland Geiling Herman Tan | Pascal Bancheri Catherine Lefebvre Cheick Kaba Diakité | Serge Boisvert Lucie Prince |
| ASC | Sasha Cekerevac Amy Tollefson | Rose Rotondo | Gerald Romanzin |
| BCSC | Michael Brady Navdeep Gill Liz Coape-Arnold | Joseph Lo Zach Masum Michael Grecoff | Eric Lan Anne Hamilton |
| FCAA | Liz Kutarna | Curtis Brezinski | |
| FCNB | Amélie McDonald | Nick Doyle | |
| CVMM | Paula White | Angela Duong | Jon Lamb |
| T.-N.-L. | Scott Jones | | |
| NSSC | Doug Harris | Brian Murphy | Angela Scott |
| T.N.-O. | Matthew Yap | | |
| Nt | Debora Bissou | | |
| CVMO | Joseph Della Manna Stacey Barker Dimitri Bollegala | Karin Hui Christopher Byers Felicia Tedesco | Scott Laskey Yuliya Khraplyva |
| Î.-P.-É. | Curtis Toombs | | |
| Yn | Rhonda Horte | | |


Comité de surveillance du FCPI

| | | | |
|-----------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| AMF | Jean-Simon Lemieux Cheick Kaba Diakité | Lucie Prince | Herman Tan |
| ASC | Sasha Cekerevac Amy Tollefson | Rose Rotondo | Gerald Romanzin |
| BCSC | Michael Brady Eric Lan Liz Coape-Arnold | Joseph Lo Zach Masum | Georgina Steffens Anne Hamilton |
| FCAA | Liz Kutarna | Curtis Brezinski | |
| FCNB | Amélie McDonald | Nick Doyle | |
| CVMM | Paula White | Angela Duong | Jon Lamb |
| T.-N.-L. | Scott Jones | David White | |
| NSSC | Doug Harris | Brian Murphy | Angela Scott |
| T.N.-O. | Matthew Yap | | |
| Nt | Debora Bissou | | |
| CVMO | Joseph Della Manna Scott Laskey | Stacey Barker Christopher Byers | Karin Hui |
| Î.-P.-É. | Curtis Toombs | | |
| Yn | Rhonda Horte | | |






MODIFICATIONS DES RÈGLES, DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS, DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES

Au 31 décembre 2023

| Modifications apportées | Modification des Règles et des règlements administratifs de l'OCRI | Date de publication |
|---|---|--|
|  | Modifications d'ordre administratif des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées concernant les marges obligatoires dans le cas de conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres assorties d'un risque à terme | 2 mars 2023 |
|  | Modifications visant à autoriser une marge réduite dans le cas de compensations partielles de positions sur swaps détenues en portefeuille | April 13, 2023 |
|  | Modifications des Règles CPPC et du Formulaire 1 fondé sur les Règles CPPC concernant la méthode de calcul du taux de marge variable applicable à un produit indiciel | 18 mai 2023 |
|  | Modifications d'ordre administratif visant à remplacer la dénomination du nouvel OAR par Organisme canadien de réglementation des investissements | 1^{er} juin 2023 |
|  | Modifications d'ordre administratif apportées aux RUIM | 27 juillet 2023 |
|  | Modifications dans les RUIM et les Règles CPPC visant à faciliter le passage du secteur des valeurs mobilières au cycle de règlement T+1 | 26 octobre 2023 |
|  | Modifications d'ordre administratif apportées aux rapports de l'auditeur et à la Partie II – Rapport de conformité en matière d'assurance et de détention en dépôt des espèces et des titres dans le Formulaire 1 des courtiers en épargne collective | 26 octobre 2023 |

| Modifications apportées | Modification des règles et des règlements administratifs du FCPI | Date de publication |
|---|---|---------------------------------|
|  | Modifications d'ordre administratif des principes de la garantie du FCPI et du Règlement administratif numéro 1 | 27 juillet 2023 |

Au 31 décembre 2023⁶

| Modifications en cours d'élaboration | Modification des Règles et des règlements administratifs de l'OCRI | Date de publication |
|--|--|---------------------------------|
|  | Projet de modification des exigences concernant les plaintes de clients, les enquêtes internes et les autres faits à signaler | 13 janvier 2022 |
|  | Nouvelle publication du projet de modernisation des règles relatives aux dérivés (phase 1) ⁷ | 13 juillet 2023 |
|  | Nouvelle publication du projet de modification concernant les marges obligatoires dans le cas des produits structurés ⁸ | 20 juillet 2023 |
|  | Projet de modification visant à clarifier les exigences en matière d'inscription et de compétences | 31 août 2023 |
|  | Projet de consolidation des règles – phase 1 | 20 octobre 2023 |

⁶ Les projets de modification qui suivent ont été publiés après la période de référence :

- le Bulletin sur les règles 24-0007 de l'OCRI, [Projet de consolidation des règles – phase 2](#), publié le 11 janvier 2024, pour une période de consultation prenant fin le 11 mars 2024;
- le Bulletin sur les règles 24-0003 de l'OCRI, [Projet de modification des règles concernant l'attente raisonnable de pouvoir régler toute transaction de vente à découvert](#), publié également le 11 janvier 2024 pour une période de consultation de 90 jours prenant fin le 12 avril 2024;
- le 15 février 2024, l'OCRI a publié le Bulletin 24-0067, [Projet de modification des règles – Accords de prêt de titres entièrement payés et de financement](#), pour une période de consultation de 60 jours prenant fin le 15 avril 2024.

⁷ Les modifications apportées au projet de modernisation des règles relatives aux dérivés (phase 1) ont fait l'objet d'une [approbation](#) ou d'une non-opposition après la période de référence, et ont été publiées le 18 janvier 2024.

⁸ Les modifications concernant les marges obligatoires dans le cas des produits structurés ont fait l'objet d'une [approbation](#) ou d'une non-opposition après la période de référence, et ont été publiées le 22 février 2024.

QUESTIONS

Pour toute question ou tout commentaire concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Jean-Simon Lemieux

Directeur de l'encadrement des activités de négociation

Autorité des marchés financiers

514 395-0337, poste 4366 ou
1 877 395-0337, poste 4366

jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Joseph Della Manna

Coordinator
Manager, Market Regulation

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

416 204-8984

jdellamanna@osc.gov.on.ca

Curtis Brezinski

Compliance Auditor, Capital Markets,
Securities Division

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

306 787-5876

curtis.brezinski@gov.sk.ca

Paula White

Deputy Director, Compliance and Oversight
Commission des valeurs mobilières du Manitoba

204 945-5195

paula.white@gov.mb.ca

Stacey Barker

Senior Accountant, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

416 593-2391

sbarker@osc.gov.on.ca

Michael Brady

Coordinator
Deputy Director, Capital Markets Regulation

British Columbia Securities Commission

604 899-6561

mbrady@bcsc.bc.ca

Sasha Cekerevac

Manager, Market Oversight

Alberta Securities Commission

403 297-7764

sasha.cekerevac@asc.ca

Amélie McDonald

Conseillère juridique

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

506 635-2938

amelie.mcdonald@fcnb.ca

Doug Harris

General Counsel, Director of Market Regulation and
Policy and Secretary

Nova Scotia Securities Commission

902 424-4106

doug.harris@novascotia.ca

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.